



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 f) de l'ordre du jour

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris

l'application du Programme solaire mondial, 1996-2005

Jamaïque* : projet de résolution

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial, 2006-2015

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001 et 58/210 du 13 février 2004 relatives au Programme solaire mondial, 1996-2005,

Rappelant également la section du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrée au développement¹,

Notant que le Programme solaire mondial, 1996-2005 a contribué largement à sensibiliser l'opinion au rôle croissant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale,

Rappelant les recommandations et conclusions figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable,

Se félicitant des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août–4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion de toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique ainsi que l'énergie de la biomasse, contribuent largement à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Saluant les efforts faits par les États qui appliquent des politiques et des programmes visant à étendre l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Décide* d'étendre le Programme solaire mondial pour la période allant de 2006 à 2015;
3. *Souligne* la nécessité d'intensifier la recherche-développement à l'appui de l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part des gouvernements et de toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, qu'ils s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération des efforts de recherche;
4. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à long terme aux besoins croissants de services énergétiques, pour assurer un développement durable;
5. *Encourage* les auteurs d'initiatives nationales et régionales concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à améliorer la conservation de l'énergie et l'efficacité de son utilisation en mettant en œuvre une combinaison de techniques, en tenant pleinement compte des dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable;
6. *Reconnaît* qu'il est important de renforcer les activités de recherche, de développement et de démonstration ainsi que les capacités institutionnelles dans le domaine de l'utilisation des énergies renouvelables tout en procédant au transfert de technologies de pointe écologiquement rationnelles⁵ vers les pays en développement à des conditions favorables et préférentielles et en fournissant un appui financier, notamment sous forme d'investissements;

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/60/154.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 9* (E/2001/29), par. 17 d).

7. *Se félicite* de la tenue, les 7 et 8 novembre 2005, de la Conférence internationale 2005 de Beijing sur l'énergie renouvelable, organisée par le Gouvernement chinois avec l'appui du Gouvernement allemand, qui vise à partager les données d'expérience sur la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la promotion de la coopération internationale;

8. *Réaffirme* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg est le cadre intergouvernemental dans lequel s'inscrit la question de l'énergie au service des objectifs du développement durable convenus au Sommet mondial sur le développement durable, et demande son exécution intégrale;

9. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance que revêt l'énergie aux fins du développement durable, y compris la nécessité d'une utilisation plus large et d'une promotion renforcée des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en particulier dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

10. *Reconnaît* que les technologies pertinentes dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables sont déjà disponibles, et demande à la communauté internationale d'assurer l'accès des pays en développement à ces technologies;

11. *Souligne également* qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles suppose le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;

12. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer de veiller à la mise en œuvre effective du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables, 2006-2015 dans les différentes régions;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial, 2006-2015 ».